

RÉTRACTATION DE JUGEMENT AU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le formulaire ci-joint s'adresse à tout justiciable qui désire présenter une demande de rétractation de jugement à la suite d'un jugement de déclaration de culpabilité par défaut pour une infraction à une loi du Québec.

1. INSTRUCTIONS POUR PRÉSENTER VOTRE DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT

1.1 À qui adresser la demande?

Si vous avez été déclaré coupable par défaut et que, pour un motif sérieux, vous n'avez pu présenter une défense, vous pouvez demander la rétractation de jugement en déposant votre demande à la Cour municipale où le jugement a été rendu.

1.2 Délai de production de la demande

Votre demande doit être produite dans les 15 jours de la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Si le délai de 15 jours est expiré, vous pouvez faire une demande pour être relevé des conséquences de votre retard en remplissant le paragraphe 3 de la formule ci-jointe. Vous devez y exposer les motifs pour lesquels il vous a été impossible de présenter votre demande dans le délai imparti.

1.3 Effet de la demande

Si le juge accueille votre demande de rétractation de jugement, les parties sont remises dans l'état où elles étaient avant l'instruction. Le juge peut alors instruire la poursuite à nouveau ou l'ajourner à une date ultérieure.

1.4 Frais exigibles (sujet à modification selon le tarif judiciaire en matière pénale de l'année en cours)*

Des frais à **26 \$*** (payables en argent comptant, mandat-poste ou chèque certifié) sont exigés par le greffier lors de votre demande de rétractation de jugement.

1.5 De plus, le juge qui accueille ou rejette la demande peut ou non imposer des frais. Il peut même ordonner que la question des frais soit déterminée lors du jugement sur le fond de la poursuite. **Les frais que vous pourriez être appelé à payer sont fixés par règlement à 35 \$*.** Ces frais sont réduits de moitié si le défendeur est une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans.

2. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FORMULE CI-JOINTE

2.1 La Demande

Vous devez remplir l'en-tête et indiquer ensuite les allégués et les conclusions de la demande de rétractation de jugement.

2.2 L'En-Tête

- Inscrivez le numéro de dossier du greffe et le numéro du constat d'infraction mentionnés sur l'avis de jugement ou sur le bref d'exécution;
- Inscrivez votre nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal et numéro de téléphone dans l'espace réservé à la partie demanderesse.

2.3 Les Allégués

Paragraphe 1

- Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'avis de jugement, sur le bref d'exécution ou sur le procès-verbal d'audience.

Paragraphe 2

- Inscrivez la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable.

Paragraphe 3

- Vous devez remplir ce paragraphe uniquement lorsque votre demande de rétractation de jugement est produite après l'expiration du délai de 15 jours suivant la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Vous devez y exposer les motifs pour lesquels il vous a été impossible de présenter votre demande dans le délai imparti.

Paragraphe 4

- Vous devez exposer les motifs pour lesquels votre défense n'a pu être produite. *Exemple : je n'ai pas pris connaissance de la signification du constat d'infraction en raison de...*

Paragraphe 5

- Vous devez convaincre le juge que vous avez des motifs sérieux de contester le jugement. Pour ce faire, vous pouvez alléguer la nature de votre défense sans en divulguer la teneur. *Exemple : je conteste en droit l'accusation qui m'est reprochée parce que...*

2.4 Conclusions

Vous devez indiquer les conclusions recherchées en cochant () la case appropriée, signer la demande de rétractation et indiquer la date et l'endroit où elle est présentée.

2.5 Déclaration sous serment ou affirmation solennelle

Vous devez rédiger la déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle. Le serment ou l'affirmation solennelle est généralement reçu par un commissaire à la prestation de serment ou par un avocat, un notaire, un juge de paix ou le greffier d'une cour de justice.

2.6 Préavis

Vous devez indiquer dans le préavis le nom du poursuivant et du percepteur. De plus, vous devez obtenir du greffier du tribunal les dates, heure et numéro de salle où votre demande de rétractation sera entendue et, par la suite, inscrire ces renseignements dans le préavis.

2.7 Signification de la demande

Vous devez signifier votre demande de rétractation au poursuivant au moins 5 jours francs avant la date de sa présentation et, dans le même délai, produire cette demande au greffe du tribunal du lieu où le jugement a été rendu. La signification peut être faite par courrier recommandé, prioritaire ou par huissier. Cette signification peut être remplacée par un récépissé signé et daté par le poursuivant et portant la mention « reçu copie pour valoir signification ». Vous devez également transmettre une copie de votre demande au percepteur.

NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

**DISPOSITIONS DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE RELATIVES À LA SIGNIFICATION,
À LA PRÉSENTATION DES DEMANDES AINSI QU'À LA RÉTRACTATION
DU JUGEMENT À LA DEMANDE DU DÉFENDEUR.**
(Articles 19, 31, 32, 250 à 256 C.p.p.)

19. La signification d'un acte de procédure prescrite dans le présent code ou dans les règles de pratique peut être faite au moyen de la poste ou par un agent de la paix ou un huissier.
31. Toute demande écrite indique de façon précise et concise les faits et les motifs sur lesquels elle se fonde et les conclusions recherchées. Une déclaration sous serment attestant les faits allégués doit être jointe à la demande. Toute demande écrite fait l'objet d'un préavis indiquant ses dates et lieu de présentation.
32. Sauf disposition contraire, tout préavis ainsi que, le cas échéant, la demande écrite et la déclaration faite sous serment doivent être signifiés à la partie adverse au moins cinq jours francs avant la date de présentation de la demande et être produits au greffe du tribunal compétent du lieu de présentation dans ce délai à moins que les règles de pratique ne prévoient un délai différent.
250. Le défendeur qui a été déclaré coupable par défaut et qui, pour un motif sérieux, n'a pu présenter sa défense peut demander la rétractation de ce jugement au juge qui l'a rendu ou, s'il n'est pas disponible, à un juge ayant compétence pour le rendre dans le district judiciaire où le jugement a été rendu. Lorsque le jugement a été rendu dans le district visé au deuxième alinéa de l'article 187, la demande de rétractation peut en outre être présentée dans le district où la poursuite a été intentée.
251. La demande de rétractation se fait par écrit et indique, en outre des motifs qui la fondent, que le défendeur conteste le bien-fondé du jugement. Toutefois, elle peut aussi se faire oralement lorsque le défendeur se présente à l'audience après que le juge a rendu jugement à condition que le juge et le poursuivant soient encore présents dans la salle d'audience.
252. La demande écrite doit être produite dans les 15 jours de la date à laquelle le défendeur a pris connaissance du jugement le déclarant coupable. Toutefois, sur demande écrite, le juge peut relever le défendeur des conséquences de son retard lorsque celui-ci établit qu'il était dans l'impossibilité de présenter une demande de rétractation dans ce délai.
253. Le juge accueille la demande de rétractation s'il est convaincu que les motifs de rétractation allégués sont sérieux et que le défendeur a un motif pour contester le bien-fondé du jugement. Lorsque la demande est accueillie, les parties sont remises dans l'état où elles étaient avant l'instruction et le juge peut alors instruire la poursuite à nouveau ou ajourner la nouvelle instruction à une date ultérieure.
254. Le juge qui rejette la demande de rétractation peut le faire avec ou sans frais dont le montant est fixé par règlement. S'il accueille la demande, il peut le faire sans frais ou ordonner que ceux-ci soient déterminés, s'il y a lieu, lors du jugement sur la poursuite.
255. La demande de rétractation n'opère pas sursis de l'exécution à moins que le juge ne l'ordonne sur demande du défendeur. Un préavis de la demande de sursis est signifié au poursuivant sauf s'il est présent lors de la demande. Toutefois, en cas d'urgence, le juge peut ordonner le sursis même si le préavis de cette demande n'a pas été signifié au poursuivant.
256. La personne chargée de l'exécution du jugement est tenue d'y surseoir et de rapporter sans délai au greffe l'ordonnance d'exécution dès que lui est signifié un double de la décision qui accueille la demande de rétractation ou de sursis de l'exécution.

REVOCATION OF JUDGMENT UNDER THE CODE OF PENAL PROCEDURE

This form is for the use of any person who wishes to file an application for revocation of judgment after having been convicted by default of an offence against a Quebec law.

1. HOW TO FILE AN APPLICATION FOR REVOCATION OF JUDGMENT

1.1 **Where to file your application?**

If you were convicted by default and for a **serious reason** were unable to submit a defence, you may file an application for revocation of judgment with the Municipal Court at which the judgment was rendered.

1.2 **Deadline for filing your application**

You must file your application within 15 days after the date on which you acquired knowledge of the judgment convicting you. If this 15-day period has expired, you may apply to be relieved of the consequences of your delay by stating, in paragraph 3 of the attached form, the reasons for which you were unable to file your application within the prescribed period.

1.3 **Effect of your application**

If the judge grants your application for revocation of judgment, the parties are placed in the position they were in before the trial. The judge may then recommence the trial or adjourn the new trial to a later date.

1.4 **Costs payable (following the tariff of court costs in penal matter of the year in course)**

You must pay costs of \$ 26* to the clerk when filing an application for revocation of judgment or an application for stay of execution of judgment.

1.5 **Furthermore the judge who grants or dismisses your application for revocation of judgment may or may not impose costs. He may even order that the question of costs be determined at the time of the judgment on the proceedings. The costs that you may be required to pay are set by regulation at \$ 35*.**

2. HOW TO FILL IN THE ATTACHED FORM

2.1 **Application**

Fill in the top portion and states in the lower portion the allegations and conclusions of your application.

2.2 **Top portion**

- Enter the number of the court office file and the number of the statement of offence appearing on the notice of judgment or on the writ of execution;
- Enter your full name, date of birth, address, postal code and phone number in the space reserved for the applicant.

2.3 **Allegations**

Paragraph 1

- Enter the date of conviction, as indicated in the notice of judgment, in the writ of execution or in the minutes of trial.

Paragraph 2

- Enter the date on which you acquired **knowledge** of the judgment convicting you.

Paragraph 3

- Fill in this part **only** if your application is being filed after the expiry of the 15-day period following the date on which you acquired **knowledge** of the judgment convicting you. State the reasons for which you were unable to file your application within the prescribed period.

Paragraph 4

- State the reasons for which your defence could not be submitted. For example: I did not acquire knowledge of the statement of offence because...

Paragraph 5

- You must convince the judge that you have serious reasons for contesting the judgment. For that purpose, you may state the nature of your defence without revealing any of the details. For example: I am contesting the legality of the charges brought against me because...

2.4 **Conclusions**

Check the box corresponding to the conclusions that you are seeking, sign your application and enter the date and place of filing.

2.5 *Affidavit or solemn affirmation*

Write out the affidavit or solemn affirmation, which is generally administered by a commissioner for oaths or by a lawyer, a notary, a justice of the peace or the clerk of a court of law.

2.6 *Prior notice*

Indicate in the prior notice the names of the prosecutor and the collector. Obtain from the clerk of the court the date, time and room number for the hearing of your application, and indicate that information in the prior notice.

2.7 *Service of application*

Serve your application on the prosecutor at least 5 clear days before the date on which you file it and, within the same period, file your application at the office of the court in the district in which the judgment was rendered. Serve your application by registered mail, priority courier or bailiff. Service may be replaced by a receipt signed and dated by the prosecutor and bearing the statement "copy received in lieu of service". Send a copy of your application to the collector.

IF YOU REQUIRED FURTHER INFORMATION, WE SUGGEST THAT YOU CONSULT A LAWYER.

**PROVISIONS OF THE CODE OF PENAL PROCEDURE THAT CONCERN THE SERVICE,
AND FILING OF APPLICATIONS AND REVOCATION OF JUDGMENT,
UPON APPLICATION OF THE DEFENDANT.**

(Sections 19, 31, 32, 250 to 256 C.P.P.)

19. *Service of a written proceeding under this Code or the rules of practice may be made by mail or by a peace officer or bailiff.*
31. *A written application must briefly and precisely state the facts and grounds on which it is based and the conclusions sought. It must be accompanied with an affidavit attesting the truth of the facts stated. Prior notice must be given of the date and place of a written application.*
32. *Unless otherwise provided, every prior notice and, where such is the case, every written application and affidavit must be served on the adverse party not less than five clear days before the date of the application must be filed in the office of the court of competent jurisdiction in the place where the application is to be made within the same time unless another time is fixed by the rules of practice.*
250. *Where a defendant convicted by default was, for a serious reason, prevented from submitting his defence, he may apply for revocation of judgment to the judge who rendered it or, if he is not available, to a judge having jurisdiction to render such a judgment in the judicial district where the judgment was rendered. Where the judgment was rendered in the district contemplated in the second paragraph of article 187, the application for revocation of judgment may also be made in the district where proceedings were instituted.*
251. *An application for revocation of judgment must be in writing and state, in addition to the grounds for the application, that the defendant contests the merits of the judgment. Notwithstanding the foregoing, the application may also be made orally if the defendant appears at the hearing after the judge has rendered judgment, provided that the judge and the prosecutor are still present in the court room.*
252. *The written application must be filed within 15 days after the defendant acquires knowledge of the judgment convicting him. Notwithstanding the foregoing, the judge, on a written application, may relieve the defendant of the consequences of his delay if he proves that he was unable to file an application for revocation of judgment within the prescribed time.*
253. *The judge shall grant the application for revocation of judgment if he is satisfied that the grounds alleged are serious and that the defendant has a ground for contesting the merits of the judgment. Where the application is granted, the parties are placed in the position they were in before the trial and the judge may thereupon recommence the trial or adjourn the new trial to a later date.*
254. *Where the judge dismisses an application for revocation of judgment, he may do so with or without costs, in the amount fixed by regulation. Where he grants the application, he may do so without costs or order that the amount of the costs be determined, if advisable, at the time of the judgment on the proceedings.*
255. *An application for revocation of judgment does not stay execution of judgment unless the judge so orders upon an application by the defendant. Prior notice of the application must be served on the prosecutor unless he is present when it is made. In cases of urgency, however, the judge may order a stay of execution even if prior notice of the application has not been served on the prosecutor.*
256. *The person responsible for the execution of the judgment is bound to stay execution and to immediately return the order of execution to the office of the court on being served a duplicate of the decision granting the application for revocation of judgment or for stay of execution.*

CANADA	
PROVINCE DE QUÉBEC /Province of Quebec	
District de	Gatineau
Localité	Ville de Gatineau / City of Gatineau
Dossier	
File no.	
Constat no.	
Statement no.	

(Nom,prénom) (First and Last name)	
(Adresse) (Address)	
(Ville,province) (City, province)	
(Code postal) (Postal Code)	# tél - (Phone no.)
(Courriel) (E-Mail)	

Contre / Vs

Demandeur / Applicant

Défendeur / Defendant

Ville de Gatineau / City of Gatineau
Partie Intimée / Respondent Poursuivant/Prosecutor

DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT / APPLICATION FOR REVOCATION OF JUDGMENT
et / and **SURSIS DE L'EXÉCUTION / STAY OF EXECUTION**
(Articles 250 et 255 - Code de procédure pénale / Code of Penal Procedure)

À : UN JUGE DE CETTE COUR OU À UN JUGE DE PAIX, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT:
TO : A JUDGE OF THIS COURT OR TO A JUSTICE OF THE PEACE, THE APPLICANT MAKES THE FOLLOWING STATEMENTS:

1. J'ai été déclaré coupable par défaut le *I was convicted by default on* DATE DU JUGEMENT / DATE OF JUDGMENT *in the file indicated above.* dans le dossier mentionné ci-dessus.
2. J'ai pris **connaissance** du jugement le *I acquired knowledge of this judgment on*
3. Je demande à être relevé des conséquences de mon retard à présenter ma demande dans les 15 jours de la date où j'ai pris connaissance du jugement. Les motifs pour lesquels il m'a été impossible de présenter ma demande dans ce délai sont les suivants:
I request to be relieved of the consequences of not having filed my application within 15 days of the date on which I acquired knowledge of this judgment. I was unable to file my application within that period for the following reasons:
4. Je n'ai pu présenter ma défense pour les motifs suivants: / *I was unable to submit my defence for the following reasons:*
5. Je conteste le bien-fondé du jugement pour les motifs suivants (*dites sommairement de quelle nature est votre défense, sans entrer dans le détail*): / *I am contesting the merits of this judgment for the following reasons (briefly state the nature of your defence, without going into details):*
6. Je demande de suspendre l'exécution du jugement pour les motifs suivants : / *I ask that the judgment execution proceedings be stayed for the following reasons :*

PAR CES MOTIFS, VOUS PLAISE D'ACCUEILLIR: / FOR THESE REASONS, MAY IT PLEASE YOU TO GRANT:

d'être relevé des conséquences du retard à présenter la demande de rétractation de jugement; / *to be relieved of the consequences of my delay in presenting the application for revocation of judgment;*
d'accueillir ma demande de rétractation de jugement; / *that my application for revocation of judgment be allowed;*
d'être dispensé de la signification du préavis de la demande de sursis de l'exécution du jugement en raison de l'urgence; / *to be exempted from serving notice of the application for suspension of the execution of the judgment due to urgency;*
d'accueillir la demande de sursis d'exécution de jugement et de rétractation de jugement; / *that my application for stay of execution revocation of judgment be allowed;*
DE PROCÉDER immédiatement à la tenue du procès ou de remettre celui-ci à une date ultérieure. / *TO PROCEDE immediately with the trial or to have it adjourned to a later date.*

À : Gatineau, le
IN : Gatineau , on

Partie demanderesse
Applicant

Défendeur
Defendant

ORIGINAL

DÉCLARATION SOUS SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE
OATH OR SOLEMN AFFIRMATION

Je, soussigné(e)
I, the undersigned,

né(e) le
born on

Employeur
Employer

et domicilié(e) au (adresse et code postal) – *and domiciled at (address and postal code)*

déclare sous serment – *Declare under oath* affirme solennellement que – *solemnly affirm* :

- 1 – Je suis la partie demanderesse – *That I am the applicant* ;
2 – Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais
That all of the facts alleged in this application are true.

Et j'ai signé – *and I signed*

À : Gatineau, le
In : Gatineau, on

Partie demanderesse - *Applicant*

CETTE SECTION DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉE POUR QUE VOTRE DEMANDE
SOIT DÉPOSÉE DANS VOTRE DOSSIER
This section must be duly completed in order to file this application to the court

Déclaré sous serment – *Declared under oath*

Affirmé solennellement – *Solemnly affirmed*

devant moi – *before me*

À : Gatineau, le
In : Gatineau, on

Personne autorisée à recevoir le serment ou l'affirmation solennelle
(Commissaire à l'assermentation, avocat, notaire, juge de paix, greffier)
Person authorized to take oaths or solemn affirmation
(Commissioner for oaths, lawyer, notary, justice of the peace or the clerk of a court of law)

PRÉAVIS - PRIOR NOTICE

À: Ville de Gatineau et perceuteur des amendes
25, rue Laurier, 6^e étage
Gatineau (Québec)
J8X 4C8

To : *The City of Gatineau and Collector of fines*
25 Laurier Street, 6th floor
Gatineau (Québec)
J8X 4C8

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à la Cour municipale de **Gatineau**
TAKE NOTICE that this application will be files at the Municipal Court of **Gatineau**

(secteur Hull) 25, rue Laurier 6^e étage salle 1
(secteur Hull) 25, rue Laurier 6^e étage salle 2

Le - *On*

À : Gatineau, le
In : Gatineau, on

Partie demanderesse - *Applicant*

REÇU COPIE POUR VALOIR SIGNIFICATION LE
COPY RECEIVED IN LIEU OF SERVICE ON

Nom (lettres moulées) – *Name (please print clearly)*
POUR LA VILLE DE GATINEAU ET LE PERCEPTEUR DES AMENDES
For the City of Gatineau and the Collector of fines

Signature